



PV 435 DU JEUDI 23 MAI 2019

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 20 mai 2019

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel JASTRZAB.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

➡ MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

Zone rouge : A compter du 20 Mai 2019 à 16 h, nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 24,25 et 26 Mai 2019. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : Nous entrons dans la zone orange, à compter du Lundi 20 Mai 2019 à 16 h jusqu'au Lundi 27 Mai 2019 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 31 Mai et 01,02 Juin 2019. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : Vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues, à partir du 07,08 et 09 Juin 2019.

➡ COUPE DE FRANCE 2019/2020

Les engagements en Coupe de France édition 2019/2020 sont ouverts...

La date limite des engagements pour cette compétition est fixée au 15 JUIN 2019.

Les clubs disputant les championnats nationaux et régionaux SENIORS sont automatiquement inscrits.

Les clubs départementaux doivent valider leur engagement via FOOTCLUBS avant le 15 Juin 2019.

➡ CONSTITUTION DES CALENDRIERS 2019/2020

La réunion de constitution du calendrier de la saison prochaine est prévue le samedi 8 Juin 2019 à 9h00 au siège du District. Tous les clubs sont invités à participer à cette réunion. Vous pouvez faire acte de candidature auprès de la commission sportive (sportive@lyon-rhone.fff.fr)

➡ INFORMATION TRES IMPORTANTE

Fin saison 2018-2019 - Montées / Descentes en U17 et U15

Application des réformes des championnats Jeunes de ligue et du DLR

U17 D1 : En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U17 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U17 D1 de notre championnat. Les 2 premiers des U17 D1 accéderont au championnat U18 R2 de ligue. Les clubs qui accéderont en U18 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U17 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.13 et 5.04 des règlements sportifs du DLR). Donc, **la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante**. Ainsi, si nous avons plus de 2 équipes rétrogradées sportivement de U17 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U17 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième** de U17 D1 (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U17 D1 descendront en U17 D2 (sauf application de l'Article 4.00). Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.



PV 435 DU JEUDI 23 MAI 2019

U15 D1 :

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U15 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U15 D1 de notre championnat. Les 2 premiers de U15 D1 accéderont simultanément aux championnats U16 R2 et U15 R2 de Ligue. Les clubs qui accéderont en U16 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U15 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.17 et 5.04 des règlements sportifs du DLR). Donc, **la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante**. De plus, par application des nouveaux règlements de ligue des championnats de jeunes, dès la saison prochaine, un même club ne pourra pas avoir 2 équipes en championnat U15 de ligue (même à des niveaux différents). Les équipes de l'OL 2, FCL 2 et AS ST-PRIEST 2 seront donc **rétrogradées en U15 D1 quel que soit leur classement** en fin de championnat. Ainsi, si nous avons plus d'une équipe rétrogradée sportivement de U15 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U15 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième de U15 D1** (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U15 D1 descendront en U15 D2 (sauf application de l'Article 4.00). Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

Pour toute question ou information, vous pouvez joindre :

Arsène MEYER (07 87 72 96 17 - mail : president-delegue@lyon-rhone.fff.fr)

Bernard COURRIER (06 78 73 69 47 - mail : sportive@lyon-rhone.fff.fr)

DERNIERES DIVISIONS JEUNES - RAPPEL

Le règlement ci-après sera appliqué uniquement aux derniers niveaux de championnat pour les championnats qui se déroulent en 2 phases, en particulier :

- en fin de 1^{ère} phase de championnat des dernières divisions (U20 D3, U17 D4, U15 D4) pour former les poules de la 2^{ème} phase de championnat,
- en fin de 2^{ème} phase de championnat de ces mêmes divisions.

Pour ces catégories, il se substitue aux règles de classement décrites au niveau de l'article 4.00 et au paragraphe 5 de l'article 9 des règlements sportifs.

Classements :

- A- **En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes dans une même poule**, le classement s'effectue comme suit :

- 1- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.
- 2- En cas de nouvelle égalité, prise en compte du goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées entre les équipes restées à égalité après classement (ceci uniquement si la phase de championnat était en « aller – retour »).
- 3- Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectue en tenant compte du goal-average général sur la phase du championnat concerné.
- 4- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 5- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées suite à un tirage au sort effectué par la commission sportive.

- B - **Classement d'équipes de même rang dans des poules différentes :**

- 1- Lorsqu'il s'agit de déterminer le classement d'équipes de même rang dans des poules différentes (dans un niveau à plusieurs poules), le classement s'effectue à partir du quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs retenus pour le classement de l'équipe sur la phase du championnat concerné. (Cette règle prend en compte tant que faire se peut les risques de déséquilibres entre les poules dus aux forfaits qui sont assez fréquents au niveau des dernières divisions).
- 2- Dans le cas où les équipes ne peuvent être départagées par ce critère, le classement s'effectue au goal-average général sur la phase du championnat concerné.
- 3- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 4- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées par application des lettres tirées au sort lors de l'assemblée générale d'automne.



➡ CALENDRIER DES MATCHS DE BARRAGES JEUNES

Les dates des matches de barrages pour les catégories jeunes sont fixées au :

Week-end du **15 et 16 JUIN 2019**

2 ème Tour pour la catégorie U15 : Week-end du **22 et 23 JUIN 2019**

➡ FMI

Information publiée le **25/01/2019** sur le site Internet du District :

Nous vous rappelons qu'en cas d'arrêté municipal interdisant l'accès à un terrain, le Club recevant doit avertir l'adversaire, l'arbitre, le délégué et l'observateur de la rencontre concernée par cet arrêté.

Merci de le signaler aussi à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission de Délégations.

QUE FAIRE AVEC LA FMI EN CAS D'ARRÊTÉ MUNICIPAL ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « FOOTCLUBS » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont suite à un arrêté municipal, le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Receiving et ne se déplacent pas. Le Club Receiving adresse un mail d'information de ce report avec l'arrêté municipal à la Commission Sportive et des Compétitions (sportive@lyon-rhone.fff.fr) pour les matches de championnats ou à la Commission des Coupes (coupe@lyon-rhone.fff.fr) pour les matches de Coupes.

Le Club Receiving n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « FOOTCLUBS », seul le District peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

➡ FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie :

VETERANS, poule B : Match n° 20933648 du 03/05/19 : ASC Jons 5 / Foot Veterans Colombier Saugnieu 5

VETERANS, poule D : Match n° 20933911 du 03/05/19 : Lyon Duchere 5 / FC Menival 5

VETERANS, poule G : Match n° 20934308 du 03/05/19 : AS Université Lyon 5 / Anatolia 5

U17 D3, poule C : Match n° 20461987 du 04/05/19 : Bron Grand Lyon 1 / Meyzieu 2

SENIORS D2, poule B : Match n° 20456496 du 05/05/19 : USM Pierre Bénite 1 / AS De Montchat Lyon 2

SENIORS D4, poule D : Match n° 20458573 du 05/05/19 : FC Chazay 2 / FC De Fontaines 2

Les équipes recevantes des rencontres suivantes sont amendées de 20 Euros :

U15 Pratique FUTSAL, poule B : Match n° 21201509 du 27/04/19 : FC Venissieux 1 / Futsal Mont D'Or 2

U18 FUTSAL, poule A : Match n° 21184735 du 28/04/19 : FC De Limonest 1 / AS Martel Caluire 2

2ème rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire :

VETERANS, poule B : Match n° 20933645 du 12/04/19 : Mions / Chaponnay**

U17 D3, poule C : Match n° 20461981 du 13/04/19 : Montchat / Bron Gd Lyon**

U15 D2, poule B : Match n° 20462508 du 13/04/19 : Amplepuis / Chassieu**

U15 D4, poule I : Match n° 21218503 du 13/04/19 : Buers / VUFC**

U15 Pratique FUTSAL, poule B : Match n° 21201506 du 13/04/19 : FC Vénissieux 1 / MDA Foot 1 **

Pratique FUTSAL U18, poule A : Match n° 21184733 du 14/04/19 : MDA Foot 1 / FC De Limonest **

SENIORS D4, poule E : Match n° 20932211 du 14/04/19 : ES Frontonas-Ch / Toussieu**

U15 Pratique FUTSAL, poule A : Match n° 21184475 du 14/04/19 : Muroise Foot 1 / Lyon Moulin à Vent 1**

En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, toutes les équipes recevantes ont match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si les feuilles de matches ou copies ne sont pas parvenues au District avant le Lundi 27 Mai 2019, 14 heures :

Sont concernées les équipes recevantes ci-dessous :

SENIORS D2, poule C : Match n° 20456615 du 07/04/19 : FC Pays Viennois 1 / US Loire S/Rhône 1

U15 FUTSAL, poule A : Match n° 21184473 du 07/04/19 : Muroise Foot 1 / A. Futsal De Vaulx 1



PV 435 DU JEUDI 23 MAI 2019

FORFAITS

VETERANS, poule G : Match n° 20934319 du 10/05/19 : AS Université Lyon 5 / JS Irigny 5

Forfait du JS Irigny

SENIORS Féminines D1 à 11, poule Accession : Match n° 21187442 du 11/05/19 : FC Lamure Poule 1 / FC Lyon Foot 1

Forfait du FC Lyon Football

FUTSAL D4, poule B : Match n° 21226895 du 11/05/19 : Futsal Mornant 3 / AS Sourds Vaulx En Velin 1

Forfait de Futsal Mornant

SENIORS D5, poule B : Match n° 20931949 du 11/05/19 : USF Tarare 3 / AS Saint Forgeux 2

Forfait de USF Tarare

U17 D3, poule C : Match n° 20461997 du 12/05/19 : Usel Foot 1 / Co Saint Fons 1

Forfait du Co Saint Fons

SENIORS D4, poule A : Match n° 20458187 du 12/05/19 : OS Beaujolais 2 / AS Denice 2

Forfait de OS Beaujolais

SENIORS D1 Féminines, poule B : Match n° 21185118 du 12/05/19 : MDA Foot 1 / Chaponnay Marennes 2

Forfait de Chaponnay Marennes

U18 Féminines D1 à 8, poule B : Match n° 21399398 du 12/05/19 : Montmerle 1 / Vaulx En Velin 2

Forfait de Vaulx En Velin

DERNIERE DIVISION SENIORS D5

Montées en fin de championnat 2018-2019

En Séniors :

En fin de saison 2018-2019, 18 équipes descendront de D4 vers D5.

Nous aurons donc 18 montées de D5 vers la D4.

Etant donné que nous avons 6 poules en D5, sont candidats à la montée :

Les 3 premiers de chaque poule.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des troisièmes d'accéder au niveau supérieur (ceci par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable à la D5).

Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.

L'ordre est le suivant : G, M, C, K, E, H, F, O, I, D, Q, A, S, J, L, B, N, R, P

HOMOLOGATION TOURNOIS

516533 CRV/LOSC – U8 U9 le 16/06/19

504730 AS CRAPONNE – U8 U9 le 15/06/19 U11 le 16/06/19 U13 le 22/06/19

582775 FC RENEINS VAUXONNE – U11 le 8/06/19

504303 US MEYZIEU FOOTBALL – U9 le 30/05/19

530052 FC ST CYR / COLLONGES – U11 le 15/06/19

523654 FC STE FOY LES LYON – U15F U18F le 8/06/19